



**KPMG Audit**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France



membre indépendant de Walter France et d'Allinial Global International

**GMBA Essonne**  
6, boulevard Dubreuil  
91400 Orsay  
France

# Arcure S.A.

***Rapport des commissaires aux comptes sur  
l'émission de bons de souscription de parts de  
créateur d'entreprise avec suppression du droit  
préférentiel de souscription***

Assemblée Générale Mixte du 9 juin 2022 - résolution n° 14

Arcure S.A.

14, rue Scandicci – Tour Essor – 13ème étage – 93500 Pantin



**KPMG Audit**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France



**GMBA Essonne**  
6, boulevard Dubreuil  
91400 Orsay  
France

membre indépendant de Walter France et d'Allinial Global International

## **Arcure S.A.**

Siège social : 14, rue Scandicci – Tour Essor – 13ème étage – 93500 Pantin

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée Générale Mixte du 9 juin 2022 - résolution n° 14

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 et les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider une ou plusieurs émissions à titre gratuit d'un nombre de BSPCE représentant au maximum 10% du capital social défini au moment de l'attribution des BSPCE et donnant chacun droit à la souscription d'une (1) action ordinaire de la société telle que prévue à l'article 163 bis G du code général des impôts, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés ou dirigeants sociaux soumis au régime fiscal des salariés de la société et de ses filiales en fonction à la date d'attribution des BSPCE ou des membres du Conseil de surveillance de la société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider de l'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux bons à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Directoire.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

**Arcure S.A.**  
*Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription de parts  
de créateur d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription*

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire.

Paris La Défense, le 20 mai 2022

Orsay, le 20 mai 2022

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.

GMBA Essonne

Cédric Adens  
Associé

Raymond Dorge  
Associé